



Paris, le 25 octobre 2006

Communiqué de presse

## Mise en oeuvre d'un Contrat de Liquidité

A partir du 26 octobre 2006 et pour une durée de 1 an renouvelable par tacite reconduction, la société Crédit Agricole SA a confié la mise en œuvre d'un contrat de liquidité conforme à la Charte de déontologie de l'AFEI approuvée par la décision de l'Autorité des marchés financiers du 22 mars 2005 à Crédit Agricole Cheuvreux.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, les moyens suivants ont été affectés au compte de liquidité : 50 000 000 Euros

